

**INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA REALISATION D'ETUDES
TECHNIQUES ET ECONOMIQUES
- IGRETEC -**

Société coopérative à responsabilité limitée, régie par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

DELEGATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (*)

Madame / Monsieur

**Bourgmestre - Echevin - Conseiller communal/CPAS - Député/Conseiller provincial -
Autre délégué (Biffer la mention inutile) représentant**

- la commune / le CPAS / la Province de

a été désigné(e) par délibération du conseil duen qualité de
mandataire à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote
libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Cependant, en application de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de
la décentralisation, pour les points portés à l'ordre du jour de la présente Assemblée qui ont
fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et dont une copie a été transmise au plus
tard 5 jours ouvrables avant la date de la présente Assemblée, le(s) mandataire(s)
rapporte(nt) à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur
Conseil sur chaque point de l'ordre du jour.

POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE,

Le Directeur général,
(Sceau communal)

Le Bourgmestre,

POUR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Le Secrétaire,

Le Président

(OU LES AUTRES PERSONNES HABILITEES)

Le (les) mandant(s),

(OU LES AUTRES PERSONNES HABILITEES)

Le (les) mandant(s),

POUR LA PROVINCE,

Le Greffier provincial,
(Sceau provincial)

LE (LA) MANDATAIRE,

(OU LES AUTRES PERSONNES HABILITEES)

Le (les) mandant(s),

(*) ce document est facultatif. Toutefois, si un changement de délégué est survenu depuis leur
désignation en début de législature, il y a dès lors lieu de le compléter et nous le retourner.